

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage au
Chef du Département Génie Civil
Construction Durable**

DAJ-2024.07.17.85

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Arnaud PERTUÉ**, Professeur agrégé, Chef du département Génie Civil Construction Durable de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2024, de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.01.01.161 et prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

La Délégente,

Vu et pris connaissance

Le

Le Délégataire,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Arnaud PERTUÉ

*Chef du département Génie Civil Construction Durable
de l'IUT de Saint-Nazaire*

Transmis à la Rectrice le

Affiché le